

LES HONORAIRES DE LOCATION

- 11 €/M2 charge propriétaire
- 11 €/M² charge locataire

LES FRAIS DE GESTION

- 4 % HT (soit 4,8 % selon TVA en vigueur) sur les encaissements des loyers
- 3 % pour l'option Assurances loyers impayés, détériorations immobilières & garanties annexes – (dont 0.10 % pour la garantie protection juridique)

GARANTIE ACQUISES	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE
Loyers et charges impayés	Période d'indemnisation : 24 mois à partir du 1 ^{er} terme impayé	Aucune, dès lors que le dépôt de garantie du maximum légal a été versé par le locataire
Détérioration immobilière	Maximum de 8 000 €	
Frais de contentieux	illimité	
Plafond maximum des garanties : 80 000 € par sinistre		

Afin que le contrat soit effectif, le bailleur doit accepter cette proposition mentionnée dans le mandat de gestion et souscrire le bulletin d'adhésion INSOR proposé par Tom Siclis Immobilier

Caisse de Garantie : Compagnie Européenne de Cautions et Garanties



Honoraires de négociation à la charge du vendeur comprenant les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente :

- De 0 à 150.000 €, le taux de commission est fixé à 10 % avec un minimum de 5 000 € TTC.
- De 151.000 € à 250.000 €, le taux de commission maximum est fixé à 8 % TTC.
- De 251.000 € à 350.000 €, le taux de commission maximum est fixé à 7 % TTC.
- De 351.000 € à 450 000 €, le taux de commission maximum est fixé à 6 % TTC
- De 451 000 € à 600 000 €, le taux de commission maximum est fixé à 5 % TTC
- Plus de 600 000 €, le taux de commission maximum est fixé à 4 % TTC

Honoraires de locations :

La commission d'intermédiaire en location incluant l'état des lieux, à la charge du propriétaire bailleur est de 8% du loyer annuel hors charges, le montant des honoraires imputé au preneur ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré selon la loi ALUR dans des conditions définies par le décret n°2014-890 du 1er août 2014. Les honoraires de l'agent immobilier sont perçus après la signature du bail, sauf pour les frais d'état des lieux, payables au moment de la prestation.

En zone tendue : 10€/m² pour les frais de visites, constitution du dossier, rédaction du bail... plus 3€/m² pour la rédaction de l'état des lieux.

En zone simple : 8€/m² pour les frais de visites, constitution du dossier, rédaction du bail... plus 3€/m² pour la rédaction de l'état des lieux.